

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Benoit BOUREL).

Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à M. Antoine CREPIN), Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2024-18 - Objet : Décision instituant le permis de démolir sur l'ensemble de la commune de Verlinghem.

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-29,

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- En Site Patrimonial Remarquable ;
- En abords de monument historique ;
- Dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- En site classé ou en instance de classement ;
- En site inscrit ;
- Sur les constructions identifiées par le PLU comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité.

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

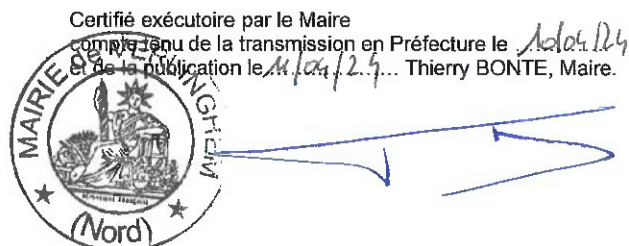
L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide d'instituer à compter du 1^{er} mai 2024, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_18
Objet :	Décision instituant le permis de démolir
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Identifiant unique :	059-215906116-20240404-2024_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20240404-2024_18-DE-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2024_18.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20240404-2024_18-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	83.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2024 à 14h38min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2024 à 14h38min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2024 à 14h38min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2024 à 14h38min50s	Reçu par le MI le 2024-04-10